

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_16-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis-
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_16

CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	30	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Raymond DESILLE) - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Joël LALOYAU (a reçu pouvoir de Anne Sophie DESCAMPS) - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU (a reçu pouvoir de Micheline BERNARD) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Marline LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Danièle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 15 mars 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_16-DE
Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

CREATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant mise à disposition de services de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, en date du 18 février 2020,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) de la Communauté de Communes Aunis Sud, en date du 23 février 2023,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines expose au Conseil Communautaire que dans le cadre des activités du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il est proposé la création de services communs proposés par la Communauté de Communes Aunis Sud afin de faire bénéficier le CIAS du soutien de moyens humains dédiés à son objet social.

Ainsi, l'article L5211-4-2 du CGCT précise qu'en dehors des compétences transférées, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

En l'espèce, le CIAS ne dispose pas de ressources humaines qui lui sont propres et il bénéficiait jusqu'alors d'une mise à disposition de services de la part de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Considérant l'extinction de la convention de mise à disposition de services de la Communauté de Communes auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Considérant que l'instauration de services communs est le dispositif conventionnel approprié dans le cas présent, **Monsieur Christophe RAULT** propose que conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, il puisse être instauré des services communs dotés de moyens humains qui interviendront dans le cadre des activités du CIAS.

A cet effet, **Monsieur Christophe RAULT** propose que trois services communs soient créés à savoir :

1. Service social,
2. Service ressources humaines,
3. Service comptabilité/finances.

Les conditions relatives à l'instauration des dits services communs seront établis dans une convention cadre pour la création de services communs entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre intercommunal d'action sociale.

La convention interviendra à la date du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 5 ans. Elle règle les conditions d'instauration et d'application de ces services communs notamment celles relatives aux conditions de remboursement des charges afférentes.

A ce titre et pour information, le CIAS a assuré un remboursement de 287 000 €, en 2022, auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, au titre de la convention de mise à disposition de services précitée.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_16-DE
Reçu le 30/03/2023

Monsieur Christophe RAULT ajoute que dans ce cadre conventionnel, le CIAS procédera au remboursement des charges des personnels qui sont affectés à ces services communs au regard des clés de répartition fixées par services communs.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la création des services communs précités et portés par la Communauté de Communes Aunis Sud au bénéfice du CIAS,
- Approuve les termes de la convention portant création de services communs ci-annexée dont un exemplaire a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention portant création de services communs et toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_16-DE
Reçu le 30/03/2023